

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

### LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trolier ALGER Tél : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3.200-50 - ALGER
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger .....	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	20 Dinars	

*Le numéro 0,25 Dinar — Numéro des années antérieures : 0,30 Dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de fournir les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne*

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Arrêté* du 12 janvier 1965 mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement, p. 106.

*Arrêté* du 12 janvier 1965 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement, p. 106.

*Arrêté* du 13 janvier 1965 portant délégation dans les fonctions de chef de bureau de la Caisse générale des retraites de l'Algérie, p. 106.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* du 13 janvier 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 106.

*Arrêtés* du 11 janvier 1965 portant mouvement de personnel p. 106.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

*Arrêtés* des 10 juin, 8, 11 et 29 septembre 6 et 15 octobre, 13, 19 et 26 novembre, 1<sup>er</sup>, 2, 21 et 28 décembre 1964 portant mouvement de personnel de l'administration centrale, p. 106.

*Décision* du 1<sup>er</sup> décembre 1964, portant affectation d'un attaché d'administration, p. 107.

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES ANCIENS MOUDJAHIDINE ET DES AFFAIRES SOCIALES

*Décret* n° 64-363 du 31 décembre 1964 relatif au régime complémentaire de retraite des salariés du secteur non agricole (rectificatif), p. 107.

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*Décret* du 31 décembre 1964 portant cessation de fonction d'un consul-général, p. 107.

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Arrêté* du 21 octobre 1964 portant nomination d'un administrateur civil au ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, p. 108.

#### MINISTERE DU COMMERCE

*Arrêté* interministériel du 9 janvier 1965 fixant les prix du soufre, p. 108.

*Décision* du 14 janvier 1965 portant nomination d'un président du groupement d'achat des laits (GLAIRLAC), p. 108.

*Décision* du 14 janvier 1965 portant nomination des membres du conseil d'administration du groupement professionnel d'achat de l'industrie textile, p. 108.

#### MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Décret* du 30 janvier 1965 portant nomination du secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports, p. 108.

#### ACTES DES PREFETS

*Arrêté* du 21 décembre 1964 déclarant d'utilité publique la cessibilité et le projet de construction d'un poste 60/30 KV. à Batna, p. 109.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

*Avis* relatif aux indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics, p. 109.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Arrêté du 12 janvier 1965 mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement.**

Par arrêté du 12 janvier 1965 il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la clinique de Belfort, exercées par M. Mohamed Hani, économiste des hôpitaux.

**Arrêté du 12 janvier 1965 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement.**

Par arrêté du 12 janvier 1965 M. Omar Bouzid, directeur de l'hôpital de Birtraria, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de la clinique de Belfort, à El-Har-rach.

**Arrêté du 13 janvier 1965 portant délégation dans les fonctions de chef de bureau de la Caisse générale des retraites de l'Algérie.**

Par arrêté du 13 janvier 1965, M. Mohamed Bousseksou, secrétaire administratif de la Caisse générale des retraites de l'Algérie, est délégué dans les fonctions de chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, indice brut 455, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

L'arrêté du 9 avril 1964 portant délégation dans les mêmes fonctions de M. Bousseksou, est annulé.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 13 janvier 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne.**

Par décret du 13 janvier 1965, est naturalisée algérienne et jouit de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 13 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne.

Mlle Riffard Jeannine, née le 12 mai 1935 au Puy (Dpt. de la Haute Loire) France, qui portera désormais le prénom de Karima.

**Arrêtés du 11 janvier 1965 portant mouvement de personnel**

Par arrêté du 11 janvier 1965, M. Saïd Belkheir est nommé, à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Tiaret.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 janvier 1965, M. Saïd Belkheir, greffier de chambre de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Tiaret, est chargé des fonctions de greffier, au tribunal d'instance de Nador.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 janvier 1965, M. Mahmoud Karamohammed, commis-greffier de 10<sup>e</sup> échelon, au tribunal d'instance de Mila,

est nommé, à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Constantine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 janvier 1965, M. Mahmoud Karamohammed, greffier de chambre de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, au tribunal de grande instance de Constantine, est chargé des fonctions de greffier, au tribunal d'instance de Mila.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 janvier 1965, M. Ammar Barek, greffier de chambre stagiaire, au tribunal de grande instance d'Alger est suspendu de ses fonctions sans traitement, à compter du 14 décembre 1964.

Par arrêté du 11 janvier 1965, M. Amar Bennaï est nommé, à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre stagiaire, au tribunal de grande instance de Tizi-Ouzou.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

**Arrêtés des 10 juin, 8, 11 et 29 septembre 6 et 15 octobre, 13, 19 et 25 novembre, 1<sup>er</sup>, 2, 21 et 28 décembre 1964 portant mouvement de personnel de l'administration centrale.**

Par arrêté du 10 juin 1964, M. Aboud Boukerana est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale, 1<sup>er</sup> échelon, au ministère de l'économie nationale.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 septembre 1964, M. Abdelkader Oldache est nommé en qualité de secrétaire administratif de classe normale, 1<sup>er</sup> échelon, au ministère de l'économie nationale.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 septembre 1964, M. Ali Bouall est nommé en qualité de chargé de mission (indice brut 550) au ministère de l'économie nationale (industrialisation);

Par arrêté du 8 septembre 1964, M. Saïd Abdessemed est nommé en qualité de chargé de mission (indice brut 550), au ministère de l'économie nationale (industrialisation)

Par arrêté du 8 septembre 1964, M. Mohamed Salah Alloïache est nommé en qualité de chargé de mission (indice brut 550) au ministère de l'économie nationale (industrialisation);

Les dits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 11 septembre 1964, M. Abdelhamid Fendjer est nommé en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon au ministère de l'économie nationale (industrialisation);

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions;

Par arrêté du 21 septembre 1964, M. Ali Boumerdassi est nommé en qualité de secrétaire administratif de classe normale, 1<sup>er</sup> échelon, au ministère de l'économie nationale :

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 septembre 1964, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> août 1964, la démission présentée par M. Ferhat Tabti, administrateur civil, au ministère de l'économie nationale.

Par arrêté du 29 septembre 1964, M. Mohamed Bekhadled est nommé à l'emploi d'attaché d'administration de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, au ministère de l'économie nationale (industrialisation);

Par arrêté du 29 septembre 1964, M. Abderrazak si-Saber est nommé en qualité de secrétaire administratif, classe normale, 1<sup>er</sup> échelon au ministère de l'économie nationale.

Les dits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 15 octobre 1964, M. Elias Rezoug est nommé en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, au ministère de l'économie nationale (sous réserve de la production du certificat du C.F.M.A)

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 13 novembre 1964, M. Azzedine Benazouz est nommé en qualité de secrétaire administratif de classe normale, 1<sup>er</sup> échelon au ministère de l'économie nationale.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 19 novembre 1964, il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> août 1964, à la délégation de M. Othmane Khouani, dans les fonctions d'ingénieur ordinaire.

Par arrêté du 25 novembre 1964, M. Abdallah Bourbala est nommé en qualité de secrétaire administratif classe normale, 1<sup>er</sup> échelon au ministère de l'économie nationale.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1964, M. Mohamed Bouchenafa est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale, 1<sup>er</sup> échelon au ministère de l'économie nationale (industrialisation);

Par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1964, M. Mahmoud Khodja est nommé en qualité de chargé de mission (indice brut 550) au ministère de l'économie nationale.

Les dits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions;

Par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1964, la décision du 23 mai 1963 portant nomination de M. Aboubaker Melouk en qualité de chargé de mission (indice brut 550) est modifié ainsi qu'il suit : M. Aboubaker Melouk est nommé en qualité de chargé de mission (indice brut 650) au ministère de l'économie nationale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964;

Par arrêté du 2 décembre 1964, l'arrêté portant nomination de M. Saïd Abdessameur en qualité de chargé de mission (indice brut 550) est modifié comme suit;

M. Saïd Abces emed est nommée en qualité de chargé de mission (indice brut 630), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1964.

Par arrêté du 2 décembre 1964, M. Mohamed Aïssi est nommé en qualité de chargé de mission (indice brut 485) au ministère de l'économie nationale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964.

Par arrêté du 2 décembre 1964, M. Hachemi Benouada est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale, 1<sup>er</sup> échelon au ministère de l'économie nationale.

Par arrêté du 2 décembre 1964, M. Abdelkader Dehbi est nommé en qualité d'administrateur civil de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon au ministère de l'économie nationale.

Les dits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 21 décembre 1964, M. Nourredine Guen est nommé en qualité de chargé de mission (indice brut 600) au ministère de l'économie nationale.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 décembre 1964, il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, à la délégation de M. Mohamed Aïssi dans les fonctions de chargé de mission.

**Décision du 1<sup>er</sup> décembre 1964, portant affectation d'un attaché d'administration.**

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 1964, M. Mahmoud Khodja, attaché de préfecture au ministère de l'intérieur, est pris en charge, par le ministère de l'économie nationale en qualité d'attaché d'administration 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> août 1964.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE ET DES AFFAIRES SOCIALES

**Décret n° 64-363 du 31 décembre 1964 relatif au régime complémentaire de retraite des salariés du secteur non agricole (rectificatif)**

J.O. n° 2 du 5 janvier 1965

Page 10, 2<sup>ème</sup> colonne.

**Au lieu de :**

Article 1<sup>er</sup>. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, la Caisse algérienne...

**Lire :**

Article 1<sup>er</sup>. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965, la Caisse algérienne...

Le reste sans changement.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 31 décembre 1964 portant cessation de fonctions d'un consul-général.**

Par décret du 31 décembre 1964 il est mis fin à la délégation de M. Chérif Ould-Hocine dans les fonctions de consul général

**MINISTÈRE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS  
DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

Arrêté du 21 octobre 1964 portant nomination d'un administrateur civil au ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Nacer-Eddine Larbi est nommé à l'emploi d'administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, au ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports.

**MINISTÈRE DU COMMERCE**

Arrêté interministériel du 9 janvier 1965 fixant les prix du soufre

Le ministre du commerce et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Qualités	Novembre 1964	Décembre 1964	Janvier 1965	Février 1965	Mars 1965	Avril 1965	Mai 1965
Sublime . . . . .	35,40	36,40	37,40	37,90	38,40	38,90	39,40
Fleur . . . . .	36,80	36,80	37,80	38,30	38,80	39,30	39,80
Canon . . . . .	34,22	35,22	36,22	36,72	37,22	37,72	38,22

Ces prix s'entendent pour vente aux commerçants revendeurs paiement comptant, ou à quinze jours de la réception, taxes sur le chiffre d'affaires non comprises, marchandises sur wagon ou camion départ usine, pour les mois au cours desquels sont effectuées les livraisons.

Art. 2. — Les prix de vente à la culture, déterminés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à partir des prix à la production fixés à l'article précédent, s'entendent pour paiement comptant ou à quinze jours de la réception.

Art. 3. — Les prix fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont établis, compte tenu de l'ajustement prévu par l'article 3 de l'arrêté du 5 novembre 1959 susvisé, sur la base d'un prix de revient péréqué de 18 D.A. quintal de soufre brut importé.

Ce prix de revient fera l'objet en fin de campagne d'un ajustement, calculé en fonction des prix de revient réels des sulfures bruts importés déterminés conformément à la réglementation en vigueur relative à la fixation des prix de revient des produits importés.

Le produit de cet ajustement sera pris en considération lors de la prochaine fixation des prix des sulfures raffinés.

Art. 4. — Les directeurs du commerce intérieur et de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1965.

Le ministre de l'agriculture.

Ahmed MAHSAS.

Le ministre du commerce,

Nourreddine DELLECI.

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, rendue applicable à l'Algérie, par le décret n° 46-746 du 18 avril 1946 et dont les modalités d'application ont été fixées par l'arrêté n° 47-433 du 3 décembre 1947 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la repression des infractions à la législation économique, rendue applicable à l'Algérie, par le décret n° 46-745 du 17 avril 1946 et dont les modalités d'application ont été fixées par l'arrêté n° 47-434 du 3 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1948 relatif à la fixation des prix des produits importés ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1957 relatif aux prix de tous les produits et services ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1959 fixant le taux limite global de marque brute applicable dans les commerces du soufre et du sulfate de cuivre à usage agricole ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1959 relatif au prix du soufre ;

Vu le décret n° 64-333 du 2 décembre 1964 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition des directeurs du commerce intérieur et de la production agricole,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>. — Les prix limites de vente à pratiquer par les raffineries de soufre réunies, sont fixés conformément au tableaux ci-après :

Décision du 14 janvier 1965 portant nomination d'un président du groupement d'achat des laits (GAIRLAC).

Par décision du 14 janvier 1965, M. Marcel Guillaume est nommé président auprès du groupement d'achat des laits (GAIRLAC).

Décision du 14 janvier 1965 portant nomination des membres du conseil d'administration du groupement professionnel d'achat de l'industrie textile.

Par décision du 14 janvier 1965 sont nommés membres du conseil d'administration du groupement professionnel de l'industrie textiles (GADIT) :

MM. Mrabrah Mohamed, administrateur élu,  
Hamidou Boumediène, administrateur élu,  
Brochen Jacques, administrateur élu,  
Aïssi Mohamed, administrateur d'Etat,  
Merad Boudra Mourad, administrateur d'Etat,  
Oualane Abdelkader, administrateur d'Etat,  
Sadaoui Meziane, administrateur d'Etat.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

Décret du 20 janvier 1965 portant nomination du secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 64-333 du 2 décembre 1964 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 64-334 du 2 décembre 1964 portant suppression des cabinets et création de postes de secrétaires généraux de ministères ;

Sur proposition du ministre de la jeunesse et des sports,

#### Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Ali Abderrahmani est nommé secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1965.

Ahmed BEN BELLA.

## ACTES DES PREFETS

Arrêté du 21 décembre 1964 déclarant d'utilité publique la cessibilité et le projet de construction d'un poste 60/30 KV, à Batna.

Par arrêté du 21 décembre 1964, est déclaré d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un poste provisoire 60/30 KV, à Batna.

L'E.G.A. est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le terrain dont l'acquisition est nécessaire

à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte du plan ci-annexé.

Est déclaré cessible, le terrain désigné à l'état parcellaire ci-annexé.

L'expropriation devra être accomplie dans les délais réglementaires, à compter de la date du présent arrêté.

L'E.G.A. est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées au chapitre 4 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et au chapitre 4 (procédure d'urgence) du décret du 20 novembre 1959.

### A N N E X E

#### ETAT PARCELLAIRE DU TERRAIN A EXPROPRIER PAR L'E.G.A.

N° du plan parcellaire : 194.

Désignation des propriétés

Adresse ou lieu dit : Les Fours à Chaux.

Nature : Terre.

Superficie à exproprier : 644 m2.

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration :

Héritiers Bannedjai Tahar :

Bannedjai AbJallah,

Bannedjai Tahar,

Bannedjai L'Hachemi,

et autres héritiers consorts Bannedjai.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### AVIS RELATIF AUX INDICES SALAIRES ET MATIERES UTILISES POUR LA REVISION DES PRIX DANS LES CONTRATS DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

Les indices salaires et matières devant servir à l'application des formules de révision dans les conditions prévues par l'arrêté n° 107 SEM du 14 octobre 1957 et les circulaires n° 114 SEM et 120 SEM des 1<sup>er</sup> septembre 1958 et 14 octobre 1959 sont fixés comme suit après avis de la commission instituée par l'article 2 de l'arrêté n° 107 SEM précité.

#### I. — INDICES SALAIRES DU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1964

1) Indices salaires bâtiment et travaux publics - base 1000 en janvier 1962.

Ces indices peuvent seuls être utilisés dans les contrats dont les prix initiaux sont établis en fonction des conditions économiques de janvier 1962 ou postérieurement.

Mois	Travaux publics et maçonnerie	Equipement
Mars	1100	1253
Avril	1100	1256
Mai	1100	1256
Juin	1100	1259

2) Coefficients de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1000 en janvier 1962, les indices base 1000 en janvier 1960.

Travaux publics et maçonnerie .....	1107
Plomberie chauffage .....	1176
Electricité .....	1070
Menuiserie .....	1113
Peinture .....	1122

Ces coefficients permettent de chiffrer comme suit les indices base 1000 en janvier 1960 pour avril, mai et juin 1964.

Nature	Mars	Avril	Mai	Juin
Travaux publics et maçonnerie .....	1218	1218	1218	1218
Plomberie chauffage ..	1474	1476	1477	1479
Electricité .....	1341	1343	1344	1346
Menuiserie ....	1395	1397	1398	1400
Peinture ....	1406	1408	1409	1411

3) — Coefficients de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1.000 en janvier 1960, les indices base 1.000 en janvier 1957.

Travaux publics .....	1301
Menuiserie .....	1459

Chauffage .....	1375
Electricité .....	1253
Maçonnerie .....	1357
Piomberie .....	1387
Peinture .....	1461

Ces coefficients sont rappelés à titre indicatif.

## II. — Coefficient « K » des charges sociales.

Mars	Avril	Mai	Juin
0,5128	0,5128	0,5128	0,5128

INDICES MATIERES DU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1964

Symboles	PRODUITS	Avril	Mai	Juin
	Base 1.000 en janvier 1957			
	<b>MAÇONNERIE</b>			
Acp	Plaque ondulée amiante ciment .....	1.208	1.208	1.208
Act	Tuyau serie bâtiment .....	1.208	1.208	1.208
Ap	Poutrelle acier TPN 140 .....	1.594	1.677	1.677
Ar	Acier rond 12 m/m .....	1.797	1.797	1.797
Ad	Fil d'acier dur 5 m/m .....	1.592	1.592	1.592
Br 3	Briques creuses 3 trous .....	1.534	1.534	1.534
Bms	Madrier sapin blanc .....	1.619	1.619	1.619
Bsc	Planche coffrage sapin blanc .....	1.622	1.622	1.622
Cc	Carreau ciment comprimé .....	1.093	1.093	1.093
Chc	Chaux hydraulique .....	1.163	1.163	1.163
Cml	Ciment de Rivet 160/250 .....	1.075	1.075	1.075
Cm2	Ciment Cado 160/250 .....	1.075	1.075	1.075
Cm3	Ciment Pointe-Pescade 250/315 .....	1.076	1.076	1.076
Cm4	Ciment Cado 250/315 .....	1.076	1.076	1.076
Cm5	Ciment Portland artificiel .....	1.410	1.410	1.410
Fp	Fer plat .....	1.806	1.806	1.879
PL 1	Plâtre de Camp des chênes .....	1.646	1.646	1.646
PL 2	Plâtre français éléphant blanc .....	1.583	1.583	1.583
PL 3	Plâtre de Fleurus .....	2.548	2.548	2.548
Te	Tuile petite écaille .....	1.971	1.971	1.971
	<b>MENUISERIE</b>			
Éo	Contreplaqué Okoumé .....	1.555	1.566	1.566
Brn	Bois rouge du Nord .....	1.618	1.654	1.654
Pa	Paumelle laminée .....	1.577	1.577	1.577
Pe	Pène dormant .....	1.725	1.725	1.725
	<b>CHAUFFAGE CENTRAL</b>			
At	Tôle acier Thomas .....	1.480	1.560	1.560
Atn	Tube acier noir .....	1.847	1.847	1.847
Ra	Radiateur idéal classic .....	1.612	1.612	1.612
Rob	Robinet à pointeau .....	1.382	1.382	1.658
	<b>ETANCHEITE</b>			
Fes	Feutre surface .....	1.455	1.455	1.455
Chs	Chape souple surface aluminium .....	1.406	1.406	1.406
Asp	Asphalte Avejan .....	1.335	1.335	1.335
Blo	Bitume oxydé .....	1.362	1.362	1.362

Symboles	PRODUITS	Avril	Mai	Juin
<b>PLOMBERIE</b>				
Agt	Tube acier galvanisé .....	1.633	1.633	1.633
Pbt	Plomb en tuyaux .....	1.154	1.265	1.265
Rol	Robinet laiton poli .....	1.860	1.860	1.860
Lec	Sanitaire (1) .....	1.314	1.314	1.311
Buf	Bac universel fonte émaillée .....	1.512	1.512	1.509
Znl	Zinc laminé .....	1.869	2.127	2.225
Ft	Tuyau fonte « métallit » .....	1.532	1.532	1.532
Fct	Tuyau fonte standard centrifugé .....	1.333	1.333	1.390
<b>ELECTRICITE</b>				
Tua	Tube acier émaillé 16 mm .....	1.293	1.293	1.354
Ccb	Coupe circuit bipolaire .....	1.265	1.265	1.265
Cpfg	Câble 750 TH PFG 4 x 14 mm <sup>2</sup> .....	1.309	1.309	1.344
Cth	Câble 750 TH 22 mm <sup>2</sup> (2) (4) .....	1.124	1.124	1.124
Cuf	Fil 750 TH 16/10 gaine polyvinyle (5) .....	1.369	1.369	1.369
Rg	Règlette bloc 1 m 20 - 110 V à starter .....	1.357	1.357	1.357
Tutp	Tube isolé TP de 11 m/m .....	1.287	1.337	1.486
It	Interrupteur tétrapolaire .....	1.438	1.438	1.510
Da	Diffuseur en triplex .....	1.618	1.818	1.887
<b>PEINTURE - VITRERIE</b>				
Et	Essence de térébenthine .....	1.411	1.411	1.411
Lh	Huile de lin .....	1.203	1.203	1.203
Vv	Verre \ vitre simple .....	1.495	1.495	1.495
Znb	Blanc de zinc cachet vert .....	1.577	1.577	1.577
<b>METALLURGIE</b>				
Ck	Coke de fonderie .....	1.709	1.709	1.709
Fv	Vieilles fontes .....	1.154	1.154	1.154
<b>DIVERS</b>				
Tpf	Transport par fer .....	1.563	1.563	1.563
Ex	Explosifs .....	1.442	1.442	1.442
Cb	Briquettes de charbon .....	1.356	1.356	1.356
Pn	Pneumatiques .....	1.296	1.296	1.296
Gom	Gas-Oil (vente à la mer) .....	1.172	1.172	1.144
Got	Gas-Oil (vente à terre) .....	2.095	2.095	2.077
Ea	Essence auto .....	1.970	1.961	1.961
Bir	Bitume pour revêtement .....	1.288	1.288	1.288
Cutb	Cutback .....	1.271	1.271	1.271
Rel	Résine liquide .....	1.587	1.587	1.587
<b>Base 1.000 en janvier 1960</b>				
Opt	Chlorure de polyvinyle .....	903	903	903
Pot	Polyéthylène .....	835	835	835
<b>Base 1.000 en janvier 1962</b>				
Cut	Tuyau de cuivre (3) .....	1.078	1.078	1.078
Pal	Panneau aggloméré de lin .....	1.000	1.000	1.000

Nota. — (1) L'indice Lec Sanitaire a remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 l'indice Sal Lavabo.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 1960 et qui utilisaient comme indice initial l'indice Sal Lavabo, les indices de révision sont obtenus à compter de janvier 1960 en appliquant le coefficient de raccordement 0,971 à l'indice Lec Sanitaire.

Pour les mois d'avril, mai et juin 1964, l'indice Sal Lavabo calculé dans les conditions ci-dessus s'établit à :

Avril 1964 . . . . .	1.276
Mai 1964 . . . . .	1.276
Juin 1964 . . . . .	1.273

(2) L'indice Cth câble 750 TH a remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 l'indice Crt câble 750 RT.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 1961 et qui utilisaient l'indice câble 750 RT, les indices de révision sont obtenus à compter de janvier 1961 en appliquant le coefficient de raccordement 1,175 à l'indice Cth câble.

Pour les mois d'avril, mai et juin 1964, l'indice Crt câble 750 RT calculé dans les conditions ci-dessus s'établit à :

Avril 1964 . . . . .	1.321
Mai 1964 . . . . .	1.321
Juin 1964 . . . . .	1.321

(3) L'indice Cut tuyau de cuivre a remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 l'indice Cup cuivre en planche.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 1962 et qui utilisaient l'indice Cup cuivre en planche, les indices de révision sont obtenus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, en appliquant le coefficient de raccordement 1,273 à l'indice Cut tuyau de cuivre.

Pour les mois d'avril, mai et juin 1964, l'indice Cut cuivre en planche calculé dans les conditions ci-dessus s'établit à :

Avril 1964 . . . . .	1.372
Mai 1964 . . . . .	1.372
Juin 1964 . . . . .	1.372

(4) L'indice Cpfg câble 750 PFG 4 x 14 mm<sup>2</sup> est modifié dans son appellation à partir d'avril 1964. Il est remplacé par le câble 750 VG PFV sans aucune discontinuité dans la valeur de l'indice.

(5) L'indice Cuf fil 750 TH 10/10 est modifié dans son appellation à partir d'avril 1964. Il est remplacé par le fil 750 V 2,5 mm<sup>2</sup> sans aucune discontinuité dans la valeur de l'indice.